

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**  
**Commune de Saint Eloi**

## **Séance du Mardi 5 Décembre 2017**

L'an 2017, le 5 Décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

### **Présents :**

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, MARINESSE Jean-Marc, MERLIN CHRISTIAN, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : Mme GONZALES NADINE à M. MALUS JEROME, M. LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN  
Absent(s) : M. MORTELMANS JEREMY

**Secrétaire de séance :** Mme COMPERE CECILE

**Date de la convocation :** 24/11/2017

### **réf : 2017/061 : Fixation du nombre d'adjoints**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr le Maire rappelle la délibération du 1er septembre 2017, concernant la fixation du nombre des adjoints à 4, suite à la démission de l'adjointe, Mme Daudier.

Depuis, Mme Girand Marie-Martine, conseillère municipale, a pris en charge l'élaboration de la gazette. Etant donné l'ampleur de la tâche, et le travail effectué, Mr le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

En effet, selon l'article L2122-2-1 du CGCT, le Conseil Municipal, peut par simple délibération modifier le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1abstention (Mr Guérin), accepte de fixer le nombre des adjoints à 5.

### **réf : 2017/062 : Election du 5ème Adjoint**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à la fixation du nombre des adjoints à 5, Mr le Maire propose d'élire le ou la 5 ème adjoint(e).

Il fait part de la candidature de Mme GIRAND Marie-Martine et demande si d'autres personnes sont intéressées par ce poste de 5ème adjoint.

Résultat de l'élection du 5ème adjoint :

- Mme Marie-Martine GIRAND est élue 5ème adjointe, à 17 voix pour et 1 abstention (Mr Guérin).

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret N° 2000-1154 du 29 novembre 2000 relatif aux indemnités mensuelles des maires et des adjoints, et suivant délibération du 3 mai 2016, fixant les indemnités des adjoints,

- l'indemnité de la 5ème adjointe est fixée au taux de 16.5 % de l'indice maximal.

**réf : 2017/063 : Véhicule électrique : proposition d'un contrat longue durée financé par un sponsoring publicitaire**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La société INFOCOM-FRANCE, sise à Aubagne (13400), propose un contrat de location longue durée (4 ans) d'un véhicule électrique, à la commune selon une formule dans laquelle celle-ci ne supporte par le coût financier d'un loyer. Le coût est compensé par la mise en place de recettes publicitaires figurant sur le véhicule.

Infocom prendra en charge la personnalisation du véhicule au nom de la commune, les frais d'immatriculation du véhicule.

Le véhicule proposé est un kangoo ZE.

Il restera à la charge de la commune la location des batteries, soit 76 € HT/mois. Un avenant au contrat fixera le prix des batteries à 58 € HT /mois à partir de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer le contrat.

**réf : 2017/064 : Rythmes scolaires 2018/2019 : proposition de réorganisation de la semaine**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

L' Inspection Académique informe les communes de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours.

- si la répartition de la semaine scolaire reste identique soit 4.5 j : il n'est pas nécessaire de délibérer.

- si la répartition de la semaine scolaire passe à 4 jours : la délibération doit être transmise avant le 31 décembre 2017 (décret N°2017-1108 du 27 juin 2017)

Un sondage a été effectué auprès des familles et des enseignants, pour recueillir leur avis,

Le résultat de cette concertation est la suivante :

- 69.64 % pour la semaine à 4 jours au niveau des familles
- 57.14 % pour la semaine à 4 jours au niveau des enseignants
- 70 % pour la semaine à 4 jours au niveau du personne périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le choix des familles, et sollicite la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les horaires seront les suivants : lundi - mardi - jeudi - vendredi

- 8 H 30 - 12 H et 13 H 30 - 16 H00

**réf : 2017/065 : Vente partie parcelle BC 84 : proposition acte administratif et autorisation donnée au 1er adjoint pour la signature**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr le Maire rappelle la délibération du 7 février 2017 pour la vente de 2 parties de la parcelle BC 84 à Mr VEYRAT et Mme HOCHEDÉZ.

Les bornages ayant été réalisés, il propose d'établir deux actes administratifs, afin de réduire les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le 1er adjoint à signer ces actes.

**réf : 2017/066 : Service technique : proposition de recrutement d'un CDD à 35 H**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Me le Maire informe le conseil municipal que le responsable du service technique fait valoir ses droits à la retraite le 1er juin 2018.

Afin que le service puisse fonctionner, il propose le recrutement d'un CDD à 35 H à compter du 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à pourvoir au recrutement.

**réf : 2017/067 : Service Administratif : proposition de recrutement d'un CDD à 35 H**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr le Maire informe que la secrétaire générale fait valoir ses droits à la retraite le 1er juillet 2018.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service, Mr le Maire propose le recrutement d'un CDD de 35 H à compter du 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à pourvoir au recrutement.

**réf : 2017/068 : Service administratif : proposition de recrutement d'un CDD à temps non complet**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

En accord avec la secrétaire générale, Mr le Maire informe le conseil municipal, qu'il souhaite qu'elle poursuive une partie de ses tâches et assure les formations de la future secrétaire générale ainsi que la nouvelle personne recrutée.

Aussi, il propose un CDD de 15/35ème ( environ 2 jours par semaine) à compter du 1er juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**réf : 2017/069 : Médiathèque : autorisation donnée au maire pour la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite aux réunions relatives au projet de la médiathèque, à la présentation de l'avant projet définitif de la construction par l'Atelier d'Architecture Bentejac, sise à St Martin d'Heuille, et du dépôt du permis de construire, Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre dont le taux de rémunération est de 12 % du montant estimatif HT des travaux, soit 29 637.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (17 pour) et une abstention (Mr Guérin), accepte cette proposition et autorise le maire à signer ce contrat de maîtrise d'oeuvre.

**réf : 2017/070 : Cimetière : délibération pour prononcer la reprise des concessions abandonnées**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Lorsque après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater un état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté, prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Rappel de l'historique de la procédure :

- Le 1er procès-verbal a été fait en 2014
- 4 mois après le 1er procès-verbal : fin de l'affichage réglementaire
- 2 ans et 11 mois après la fin de l'affichage réglementaire : convocation des ayants-droits par courrier recommandé avec accusé de réception
- 3 ans après la fin de l'affichage réglementaire : réalisation du 2ème procès-verbal
- dans les 8 jours suivant le 2ème procès-verbal : notification aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception
- un mois après l'envoi recommandé aux familles : délibération du conseil municipal pour prononcer la reprise

Par conséquent, la procédure réglementaire ayant été effectuée, le conseil municipal peut délibérer à partir du 11 octobre 2017.

Mr le Maire propose donc de prononcer la reprise des concessions abandonnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce la reprise des concessions abandonnées, dont la liste est jointe en annexe.

### **réf : 2017/071 : Cimetière : avis sur un éventuel déplacement du monument aux morts**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Dans la plupart des communes, le monument aux morts est situé dans le bourg, soit près de l'église, ou sur la place communale.

Or, dans notre commune, il se situe dans le nouveau cimetière près des colombariums.

Rappel de l'historique de ce monument :

L'inauguration de ce monument dédié aux soldats morts de la guerre 1914-1918, a eu lieu le 2 novembre 1919. Le monument en question était en réalité la croix du cimetière. Des plaques de marbre, comportant les noms des 44 enfants de Saint-Eloi morts pour la France, ont été fixées sur le socle de la croix.

Mr le Maire propose de déplacer ce monument dans l'enceinte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **réf : 2017/072 : Personnel : proposition de chèques cadeaux**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Depuis 2015, des bons d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser à LECLERC, ont été attribués au personnel.

A compter de 2018, Mr le Maire propose que le personnel municipal puisse bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € auprès de la CCI de la Nièvre.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place, en partenariat avec les commerçants adhérents à cette opération, un dispositif de chèque "Nièvre Achat Plaisir" afin de dynamiser le commerce local.

Ce chèque valable 1 an, peut être utilisé dans le domaine de la gastronomie, maison, personne, enfant, loisirs et tourisme.

Aucun frais d'adhésion n'est demandé, il faut seulement remplir un bon de commande, à remettre à la CCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **réf : 2017/073 : Association "ASL" : proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du cyclo cross**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr Benoît DEBRUYCKER, 1er Adjoint, fait part de la demande de l'association "ASL" pour l'organisation du Cyclo Cross

- 1 gerbe, 3 bouquets ronds, 4 grandes coupes pour les courses juniors, espoirs et seniors
- 6 petits bouquets ronds et 8 petites coupes pour récompenser les jeunes des école de cyclisme
- pot de l'amitié

Il propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 € qui couvrira ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**réf : 2017/074 : Intersyndicale du CHAN (Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) : adoption d'une motion pour le maintien du SAMU**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

L'intersyndicale du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers souhaite porter à la connaissance des communes une pétition visant au maintien du SAMLU.

Cette pétition, lancée depuis un mois, a déjà recueilli près de 12 000 signatures émanant de la population et de professionnels.

La suppression du SAMU 58 aura pour conséquences :

- suppression du service public
- organisation difficile des secours et soins sur le territoire avec le transfert d'appels sur Dijon
- recrutements médicaux urgentistes encore plus difficiles

Mr le Maire propose de participer à cette mobilisation, et de voter pour le maintien du SAMU (centre 15) ainsi que des structures et lits de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, et vote pour le maintien du SAMU.

**réf : 2017/075 : CCLA : transfert de la compétence "numérique" de la commune à la CCLA**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le plan national "France très haut débit",

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son chapitre III relatif à la lutte contre la fracture numérique et son article 102,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics locaux de coopération intercommunale (EPCI) et son article L1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques;

Vu les statuts de la communauté de communes du 16 décembre 2016;

Vu la délibération N° 2017-11-062 du 20 novembre 2017 du conseil communautaire sollicitant de ses communes membres le transfert de la compétence facultative "réseaux et services de communications électroniques"

L'article L1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, département, région) une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération communale ou un groupement de collectivités.

Eu égard au grand nombre de collectivités territoriales compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions.

Conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la communauté de communes Loire et Allier puisse être associée, de quelques manières que ce soit aux déploiements de réseaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétence, dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier du 20 novembre 2017 dont la commune de SAINT-ELOI est membre a notifié sa délibération :

- approuvant le principe de transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,
- sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités décrites à l'article L.5111-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) d'approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la communauté de communes Loire et Allier,

2) de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la communauté de communes pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :

- réseaux et services de communications électroniques : " Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- le développement des services numériques et la promotion des usages.

3) de solliciter auprès de Mr le Préfet la modification des statuts de la communauté de communes Loire et Allier pour ajouter aux compétences communautaires la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,

4) d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **réf : 2017/076 : Réalisation de la "gazette" des Eligeois : adoption du devis**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La Commission "Communication" s'est réunie le mardi 28 novembre pour choisir le prestataire de la réalisation de la gazette :

Plusieurs options ont été demandées :

- confection de la gazette avec un engagement de 4 bulletins municipaux en 2018
  - option 1 : avec bulletin de 12 pages
  - option 2 : avec bulletin de 16 pages en 1200 exemplaires

Résultat des offres proposées :

- Christophe Journet a été sollicité, puisqu'il a réalisé la gazette en 2017 : pas de réponse
- Iti Conseil : 4 660 € HT ou 5 592 € TTC pour 12 pages et 5 800 € HT ou 6 960 € TTC pour 16 pages
- Stéphane EBEL : 5 800 € TTC (12 pages) et 6 120€ TTC (16 pages) (pas deTVA)
- Cécile MOREAU : 5 472 € TTC (dépliant 12 à 16 pages en Quadri)

La commission à 6 voix a opté pour le devis de Stéphane EBEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission et autorise le maire à signer le devis.

### **réf : 2017/077 : Panneaux d'affichage : autorisation donnée au maire pour la signature du devis**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que la commune dispose d'un panneau d'affichage numérique, afin que la population soit informée des manifestations communales ou associatives.

Plusieurs prestataires ont fait des propositions, mais l'offre la plus abordable reste "STYL PUB" de Jean Noël FOIN.

- panneau simple : L 1400 X H 1180 mm
- dimension d'affichage : L1280 X H 960 mm

pour un tarif de 7 324 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer le devis.